

16 octobre 2023
Original : anglais

F

Conseil international du Café
136^e session
28 et 29 septembre 2023
Bangalore (Inde)

Résolution numéro 482

APPROUVEE A LA PREMIERE SEANCE
PLENIERE, LE 28 SEPTEMBRE 2023

**Signature de
l'Accord international de 2022 sur le Café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café, à sa 133^e session, le 9 juin 2022, a approuvé :

- La Résolution 476 portant adoption du texte de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- La Résolution 477 portant désignation de l'Organisation internationale du Café comme Dépositaire de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- L'ouverture à la signature de l'Accord de 2022 le 6 octobre 2022 (voir le document [ICC-133-6](#) - Décisions et Résolutions adoptées à la 133^e session du Conseil international du Café) .

Que le Conseil international du Café, à sa 134^e session, les 6 et 7 octobre 2022, a approuvé :

- La Résolution 478 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bogota (Colombie).

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT :

Que la 136^e session du Conseil international du Café se tiendra à Bangalore (Inde), les 28 et 29 septembre 2023.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

Que l'Accord international de 2022 sur le Café est ouvert à la signature à Bangalore (Inde), hors du siège du Dépositaire (222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB), du 28 au 29 septembre 2023 et, par la suite, au siège du Dépositaire.